

# **COVID-19 et patients atteints de cancer : l'INCa rappelle aux patients que le lien avec les médecins ne doit pas être rompu**

Selon [un rapport de l'OMS](#), le taux de mortalité des patients atteints de cancer et infectés par le virus est de 7,8%. Ce taux est de 1,4% dans la population ne présentant pas de comorbidité et de 3,8% pour l'ensemble des décès liés au COVID-19.

Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés par les patients, leurs proches et les équipes médicales pour réduire les risques de contamination par le virus. Cela ne signifie pas néanmoins que les patients doivent suspendre leur traitement sans avis médical.

**L'INCa vient de publier un communiqué de presse pour justement rappeler la nécessité pour les patients de garder le lien avec les médecins.**

Voici les grands points de ce communiqué :

- Patients atteints de cancer, des soins qui doivent se poursuivre sauf avis contraire de son médecin
- L'adaptation des traitements pour réduire le risque de contamination des patients atteints de cancer
- Anticiper et organiser la reprise pour garantir la meilleure qualité de soins aux patients
- Dépistage des cancers un report des dispositifs pour les personnes asymptomatiques
- Un suivi continu en cas d'anomalie détectée lors d'un dépistage

- En cas de symptômes, ne pas hésiter à consulter son médecin
- Favoriser la continuité du travail avec les chercheurs s'impliquant dans la lutte contre les cancers

[Le communiqué de presse de l'INCa \(1335 téléchargements \)](#)

---

Source : [INCa](#)

---

## **Covid-19 : soutien des dispositifs d'appui à la coordination (DAC)**

Dans le cadre de la pandémie Covid-19, l'ARS Île-de-France a demandé aux dispositifs d'appui à la coordination (DAC) de soutenir les professionnels de santé (en ville, en établissements de santé et médico-sociaux) dans la prise en charge des patients probables ou confirmés Covid-19 présentant des facteurs de fragilités.

Les DAC assureront trois missions principales :

- réaliser un suivi renforcé du domicile en appui des médecins de ville, par téléphone ou par télésurveillance ;
- aider les sorties d'hospitalisation et permettre un retour sécurisé à domicile, en lien avec les acteurs du domicile ;

- renforcer la mobilisation sur les soins palliatifs en assurant une astreinte 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 à destination des médecins confrontés aux patients atteints de Covid et nécessitant des soins palliatifs qu'ils soient au domicile, en EHPAD ou en ESMS.

**Pour accéder aux coordonnées des DAC et aux numéros d'astreinte soins palliatifs : [Santé Graphie](#)**

---

Source : [ARS Île-de-France](#)